



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Armée suisse

Règlement 51.009.01 f

Équipement supplémentaire pour le personnel militaire

Valable dès le 01.01.2004
Etat au 01.01.2016



SAP 2527.5939



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Armée suisse

Règlement 51.009.01 f

Équipement supplémentaire pour le personnel militaire

Valable dès le 01.01.2004
Etat au 01.01.2016

Distribution

Exemplaires personnels

- militaires de carrière
- militaires contractuels
- enseignants spécialisés (guides de montagne militaires)

Exemplaires du commandement

- selon distribution séparée

Exemplaires de l'administration

- selon distribution séparée

Entrée en vigueur

Règlement 51.009.01 f

Équipement supplémentaire pour le personnel militaire

du 15.12.2003¹

édicte en vertu de l'appendice 2 du règlement administratif du groupement Défense (RA D)², valable dès le 01.01.04.

Le présent règlement entre en vigueur le 01.01.2004.

Sont abrogées dès l'entrée en vigueur :

Directives du chef des Forces terrestres sur le port de l'habillement et de l'équipement des instructeurs, du 01.01.96.

Chef de l'Armée

¹Date de signature

²RS 172.214.1

Remarques

1. Généralités

¹Le présent règlement règle le port de l'équipement supplémentaire pour le personnel militaire. Le règlement « Habillement et paquetages » règle le reste de l'équipement.

²Une sélection des insignes actuellement valables figure sur le site Internet de la Défense ainsi que dans le règlement « Insignes de l'Armée suisse ».

2. Équipement supplémentaire pour le personnel militaire

¹Les membres du personnel militaire reçoivent un équipement supplémentaire nécessaire à l'exercice de leur fonction.

²L'étendue de l'équipement supplémentaire et les ayants droit figurent dans les tableaux d'équipement afférents.

³Une attribution annuelle d'unités d'équipement (quotas) donne au personnel militaire la possibilité de remettre en état l'équipement supplémentaire dont il dispose.

3. Tenue et équipement des militaires professionnels et des militaires contractuels dans le domaine « Sécurité militaire »

¹Le port de l'habillement de couleur olive et l'emploi de l'équipement du personnel « Sécurité militaire » sont réglés dans les règlements spécifiques et directives afférents.

²Le port de l'habillement supplémentaire de couleur olive est autorisé uniquement pendant les engagements du domaine « Sécurité militaire ».

Table des matières

	Chiffres	Page
1	Généralités	1 – 5..... 1
2	Habillement	6 – 21..... 2
2.1	Généralités.....	6 – 8..... 2
2.2	Tenue A	9 – 13..... 5
2.2.1	Généralités.....	9 – 10..... 5
2.2.2	Types de tenues	11 – 13..... 6
2.3	Tenue B	14 – 15..... 11
2.3.1	Généralités.....	14..... 11
2.3.2	Types de tenues	15..... 11
2.4.	Tenue C	16 – 20..... 12
2.4.1	Généralités.....	16 – 17..... 12
2.4.2	Types de tenues	18 – 20..... 15
2.5	Entretien.....	21..... 19

1 Généralités

1 Champ d'application

¹Le présent règlement est valable pour les :

- a) officiers de carrière et sous-officiers de carrière (y compris les aspirants et les candidats) ;
- b) officiers professionnels spécialisés et sous-officiers professionnels spécialisés ;
- c) soldats professionnels de tous les grades de la troupe ;
- d) officiers contractuels, sous-officiers contractuels, soldats contractuels de tous les grades de la troupe ;
- e) enseignants spécialisés, engagés en tant que guides de montagne militaires.

²Les notions militaire professionnel et militaire contractuel comprennent tous les militaires décrits aux lettres a. à d.

2 Exemple

¹Commander exige de l'autorité. Celle-ci résulte de la crédibilité personnelle et technique des supérieurs. Ils conduisent en premier lieu par leur exemple personnel. Ils sont un modèle de discipline et d'engagement et ont de ce fait un effet éducatif sur leurs subordonnés (RS 04, chiffre 16).

²Il incombe au personnel militaire de servir d'exemple à tous les autres militaires par le port correct de la tenue et de l'équipement.

3 Port de l'équipement lors des engagements à l'étranger

¹Des pièces d'équipement qui diffèrent de l'équipement standard en couleur et en exécution peuvent être remises pour des engagements à l'étranger.

²Le port ou l'usage de ces pièces d'équipement est également autorisé pour les cours d'instruction afférents mais par contre interdit pour toutes les autres prestations de service.

4 Port de l'équipement supplémentaire pendant le service soldé

Les pièces d'équipement supplémentaires décrites dans le présent règlement peuvent être utilisées pendant les prestations de service dans les services d'instruction soldés.

5 Effets d'équipement privés

Aucune pièce d'habillement ni objet privés tels que étui avec portable, couteau, outil ne doit être visible lors du port de quelque tenue que ce soit.

2 Habillement

2.1 Généralités

- 6 Tenues pendant le service en tant que militaire professionnel et militaire contractuel

¹Pendant leurs activités, le militaire professionnel et le militaire contractuel sont autorisés à porter, avec la tenue C, les pièces d'habillement supplémentaires qu'ils ont reçues ainsi que le béret 95. Les réglementations suivantes s'appliquent en particulier :

Activité/Manifestation	Tenue A	Tenue B	Tenue C
a. Activités d'instruction	oui, si instruction en salle de théorie	oui	oui
b. Visite à la troupe pendant l'instruction	oui, si instruction en salle de théorie	oui	oui
c. Activités au bureau	oui	oui	oui
d. Prise et remise du drapeau/ de l'étendard	non	oui	oui
e. Cérémonies de promotion	oui, si pas dans le terrain	oui	non
f. Inspections	non	oui	oui
g. Contacts avec les autorités	oui, si pas dans le terrain	oui	oui
h. Réception d'invités	oui, si pas dans le terrain	oui	oui
i. Rapports de service	oui, uniquement si ordonnée	oui	oui
k. Funérailles ou cérémonies religieuses	oui	oui, uniquement si ordonnée	non
l. Manifestations hors du service	oui, pour autant que le port soit ordonné ou autorisé		

²En règle générale, le militaire professionnel et le militaire contractuel portent le même genre de tenue que la troupe qu'ils instruisent ou qu'ils visitent.

³Pour les militaires professionnels et pour les militaires contractuels qui sont engagés dans des postes de commandement et dans l'administration, l'habillement est réglé par les directives du chef de l'Armée et des commandants des Forces terrestres, des Forces aériennes, de la Formation supérieure des cadres de l'armée et de la Base logistique de l'armée.

4Composition des tenues :

Tenue N = normale/L = légère		Tenue A		Tenue B	Tenue C	
		AN	AL	B	CN	CL
Tenue de sortie	Veston/Blazer	•				
	Pantalon/Jupe	•	•			
	Béret 95	•	•	•	•	•
Tenue de camouflage 90	Veste de la tenue de camouflage			•	•	
	Pantalon de la tenue de camouflage			•	•	•
	Combinaison				•	
	Casquette à visière				•	•
	Béret 90				•*	•*
Vêtements portés dessous	Chemise ou chemise à manches courtes avec cravate	•	•			
	Chemise à manches courtes sans cravate		•			
	Chemise olive ou chemise à manches courtes sans cravate					•
	T-shirt ou tricot 75/T-shirt à col roulé			•	•	
	Pullover olive			•	•	•
Chaussures	Bottes de combat			•	•	•
	Chaussures civiles (aptés à faire campagne)			•	•	•
	Chaussures basses ou montantes	•	•			
Habillement supplémentaire	Imperméable de travail complet			•	•	•
	Veste imperméable			•	•	•
	Tenue de protection thermique complète			•	•	
	Veste de protection thermique	•		•	•	
	Manteau de sortie	•	•			
	Manteau de pluie 96 pour personnel militaire	•				
	Veste polaire pers mil			•	•	
	Veste contre les intempéries 06			•	•	
Écharpe 07			•	•		
Paquetage de combat	« normal »/« garde »				•	

* uniquement avec la combinaison

7 Insigne pour militaire professionnel et militaire contractuel

L'insigne pour militaire professionnel et militaire contractuel désigne le porteur comme membre du personnel militaire. Il existe différents modèles d'insignes pour :

a) officiers de carrière et sous-officiers de carrière ;



Figure 1

Tenue A



Tenue B/C

b) aspirants officiers de carrière et aspirants sous-officiers de carrière après la réussite de l'examen d'admission au stage de formation de base (sélection 2) ;



Figure 2a

Tenue A



Tenue B/C

c) candidats officiers de carrière et candidats sous-officiers de carrière après la réussite du test d'aptitude (sélection 1) ;



Figure 2b

Tenue A



Tenue B/C

d) officiers professionnels spécialisés et sous-officiers professionnels spécialisés, soldats professionnels de tous les grades de la troupe ;



Figure 3

Tenue A



Tenue B/C

- e) officiers contractuels, sous-officiers contractuels, soldats contractuels de tous les grades de la troupe.



Tenue A



Tenue B/C

Figure 4

8 Directives pour le port des insignes militaires

¹Les directives du règlement « Habillement et paquetages » s'appliquent en principe pour le port des insignes militaires.

²Insigne pour les militaires professionnels et pour les militaires contractuels : l'insigne en métal est porté sur la tenue A au-dessus de la poche de poitrine droite du veston ou du blazer et de la chemise ;

- a) l'insigne en étoffe est porté sur les tenues B et C sur le côté gauche de la poitrine, sous la plaquette nominative, à gauche de l'insigne de fonction ;
- b) l'insigne est porté comme suit sur l'équipement supplémentaire :
 1. l'insigne de métal est porté au-dessus de la poche de poitrine droite sur la chemise ou la chemise à manches courtes de couleur olive ;
 2. l'insigne en étoffe est porté sur le côté gauche de la poitrine, sous la plaquette nominative du pullover de couleur olive.

2.2 Tenue A

2.2.1 Généralités

- 9 En ce qui concerne la tenue A, les directives du règlement « Habillement et paquetages » sont en principe applicables.
- 10 Manteau de pluie 96

¹Le manteau de pluie 96 est remis en plus aux militaires professionnels et aux militaires contractuels.

²Le manteau de pluie 96 est porté :

- a) exclusivement avec la tenue A ;
- b) avec les insignes de grade (passants d'épaule) de la tenue A.

2.2.2 Types de tenues

11 Généralités

On distingue dans la tenue A:

- a) tenue A normale ;
- b) tenue A légère.

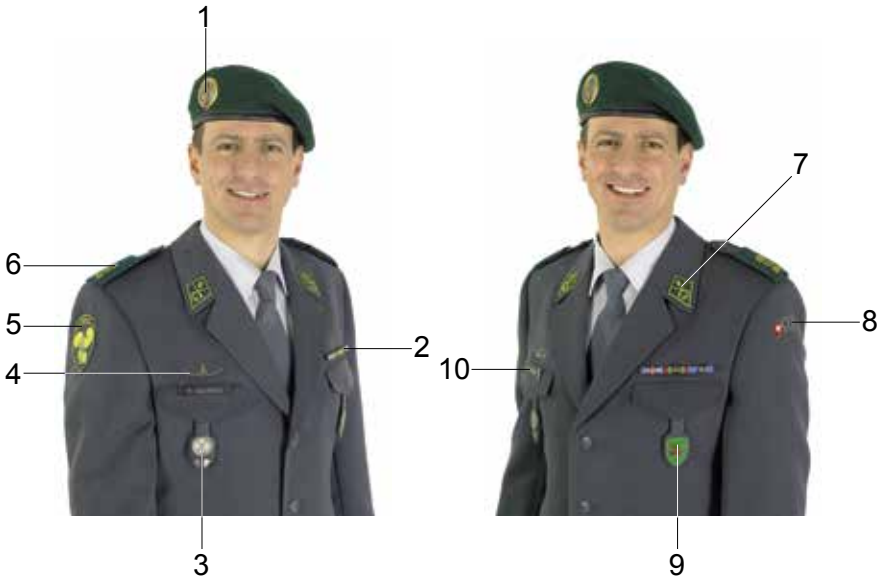


Figure 5

Port des insignes militaires sur la tenue A

- 1 Insigne de la Grande Unité
- 2 Rubans (ribbons)
- 3 Insigne de fonction et de spécialiste
- 4 Insigne pour militaire professionnel et militaire contractuel
- 5 Insigne de formation
- 6 Insigne de grade
- 7 Insigne d'arme ou de service auxiliaire
- 8 Insigne de nationalité
- 9 Insigne d'école
- 10 Plaquette nominative

12 Tenue A normale



Figure 6

Tenue A normale



Figure 7

Tenue A normale avec manteau
de pluie 96



Figure 8

Tenue A normale (jupe/pantalon)



Figure 9

Tenue A normale (jupe/pantalon)
avec manteau de pluie 96

13 Tenue A légère



Figure 10

Tenue A légère avec chemise et cravate



Figure 11

Tenue A légère avec chemise à manches courtes et cravate



Figure 12

Tenue A légère avec chemise à manches courtes sans cravate



Figure 13

Tenue A légère avec chemise et cravate



Figure 14

Tenue A légère avec chemise et cravate



Figure 15

Tenue A légère avec chemise à manches courtes sans cravate

2.3 Tenue B

2.3.1 Généralités

- 14 En ce qui concerne la tenue B, les directives du règlement « Habillement et paquetages » sont en principe applicables.

2.3.2 Types de tenues

- 15 Tenue B



Figure 16

Tenue B avec bottes de combat



Figure 17

Tenue B avec bottes de combat et allègement de tenue



Figure 18

Tenue B avec bottes de combat, veste de protection thermique et gants

2.4. Tenue C

2.4.1 Généralités

- 16 En ce qui concerne la tenue C, les directives du règlement « Habillement et paquetages » sont en principe applicables.

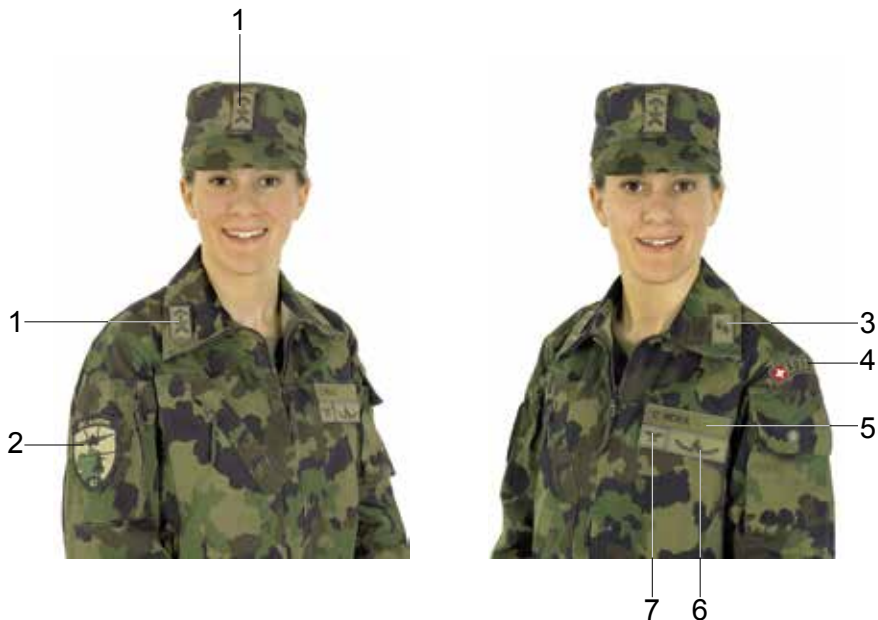


Figure 19

Port des insignes militaires sur la tenue C

(valable par analogie pour la tenue B, béret 95 en lieu et place de la casquette à visière)

- 1 Insigne de grade
- 2 Insigne de formation
- 3 Insignes d'arme ou de service auxiliaire
- 4 Insigne de nationalité
- 5 Plaquette nominative
- 6 Insigne pour militaire de carrière, militaire contractuel ou insignes particuliers des Forces aériennes
- 7 Insigne de fonction

17 Habillement supplémentaire pour militaires professionnels et militaires contractuels

¹Des chemises, des chemises à manches courtes et le pullover de couleur olive sont remis en plus aux militaires professionnels et aux militaires contractuels.

²Les chemises et les chemises à manches courtes de couleur olive sont portées :

- a) exclusivement avec le pantalon de la tenue de camouflage 90 ;
- b) avec les insignes de grade (passants d'épaule) de la tenue A ;
- c) avec l'insigne en métal pour militaire professionnel et militaire contractuel ;
- d) sans cravate.

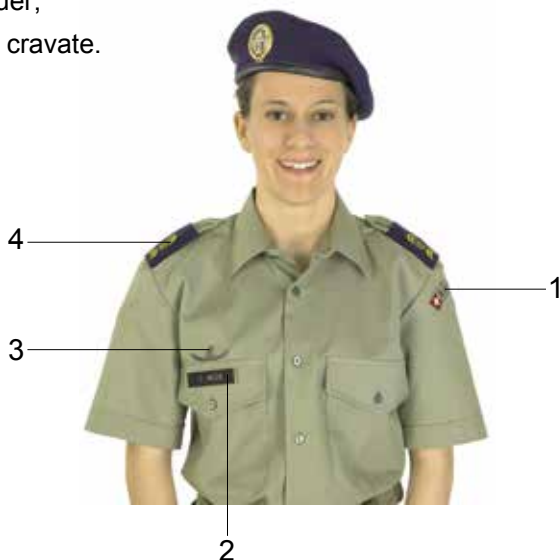


Figure 20

Port des insignes militaires sur la chemise ou la chemise à manches courtes de couleur olive

- 1 Insigne de nationalité
- 2 Plaquette nominative
- 3 Insigne pour militaire professionnel et militaire contractuel
- 4 Insigne de grade

3 Le pullover de couleur olive est porté :

- a) comme vêtement sous les tenues B et C avec le t-shirt ou le tricot/ t-shirt à col roulé ;
- b) comme survêtement de la tenue légère C et, dans ce cas, uniquement avec le tricot/t-shirt à col roulé, le t-shirt ou la chemise ou la chemise à manches courtes de couleur olive comme seul vêtement autorisé pouvant être porté dessous ;
- c) avec l'insigne de grade au-dessus de la plaquette nominative ;
- d) avec l'insigne de fonction et l'insigne pour militaire professionnel et militaire contractuel sous la plaquette nominative.

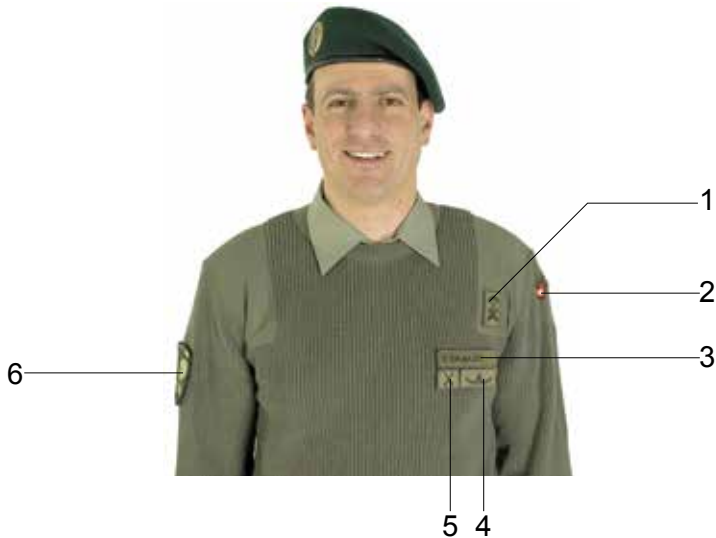


Figure 21

Port des insignes militaires sur le pullover de couleur olive

- 1 Insigne de grade
- 2 Insigne de nationalité
- 3 Plaquette nominative
- 4 Insigne pour militaire professionnel et militaire contractuel
- 5 Insigne de fonction
- 6 Insigne de formation

2.4.2 Types de tenues

18 Généralités

On distingue dans la tenue C :

- a) tenue C normale;
- b) tenue C légère.

19 Tenue C normale



Figure 22

Tenue C normale avec bottes de combat, t-shirt et casquette à visière



Figure 23

Tenue C normale avec allègement de tenue, bottes de combat, t-shirt et casquette à visière



Figure 24

Tenue C normale avec souliers à coque/bottes de combat robustes 14, tricot/t-shirt à col roulé, tenue de protection thermique, bonnet de marin et gants



Figure 25

Tenue C normale avec bottes de combat, tricot/t-shirt à col roulé, veste polaire pers mil, écharpe 07 et bonnet de marin



Figure 26

Tenue C normale avec bottes de combat, tricot/t-shirt à col roulé, veste contre les intempéries 06 et bonnet de marin

20 Tenue C légère

*Figure 27*

Tenue C légère avec bottes de combat, chemise de couleur olive, t-shirt et casquette à visière

*Figure 28*

Tenue C légère avec bottes de combat, chemise à manches courtes de couleur olive et béret 95

*Figure 29*

Tenue C légère avec bottes de combat, chemise à manches courtes de couleur olive et casquette à visière



Figure 30

Tenue C légère avec bottes de combat, chemise à manches courtes de couleur olive et béret 95



Figure 31

Tenue C légère avec bottes de combat, t-shirt, pullover de couleur olive et casquette à visière



Figure 32

Tenue C légère avec bottes de combat, tricot/t-shirt à col roulé, pullover de couleur olive et bonnet de marin

2.5 Entretien

- 21 L'entretien de l'équipement supplémentaire est effectué conformément aux prescriptions du règlement « Habillement et paquetages ».

Notes

Notes

Impressum

Editeur Armée suisse
Auteur BLA, Gestion des systèmes
Premedia Centre des médias électroniques CME
Distribution Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL
Copyright DDPS
Tirage 120 11.2018

Internet <https://www.lmsvbs.admin.ch>

Règlement 51.009.01 f
SAP 2527.5939

Imprimé à 100% sur du papier recyclé à partir de matières premières certifiées FSC

